Maître de l'Ouvrage

Commune de POLIGNY
4, Rue du Champs de Foire
39800 POLIGNY
Tel. : 03 84 73 71 71
E-mail : contact@ville-poligny.fr

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de la Glantine

Règlement de Consultation R.C.

Maîtrise d'œuvre

B.E.J. L'Ingénierie Comtoise
2 rue de la Croix de Mission
25660 SAONE
Tél. : 03 81 41 95 40

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage
Commune de POLIGNY

Objet du marché
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de la Glantine

Marché à procédure adaptée

Remise des offres
Date et heure limite de réception : **23 Novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 Définition de la procédure 4
2.2 Décomposition en tranches et en lots 4
2.3 Nature de l'attributaire 4
2.4 Maîtrise d'œuvre 4
2.5 Contrôle technique 5
2.6 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5
2.7 Variantes 5
2.8 Options 5
2.9 Mode de règlement 5
2.10 Délai de réalisation 5
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.12 Délai de validité des propositions 6
2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6
2.14 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS 6
3.1 Solution de base 7
ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS 9
4.1 Elimination des candidats 9
4.2 Jugement des propositions 9
4.3 Attribution du marché 10
4.4 Les sous-traitants 10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS 11
5.1 Transmission de la proposition par voie électronique : 11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
6.1 Demande de renseignement 11
6.2 Visites de site 11

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de la Glantine.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est du type **marché à procédure adaptée** en application de L. 2123-1, L. 2323-1 du code de la commande publique .

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- ✓ soit avec un entrepreneur unique ;
- ✓ soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus dès leurs propositions au moyen de l'acte spécial annexé à l'Acte d'Engagement.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € HT (Euros Hors Taxes)

2.4 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEJ L'ingénierie Comtoise
2, rue de la Croix de Mission
25660 SAONE
Tel : 03.81.41.95.40

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.6 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.7 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 OPTIONS

Sans objet.

2.9 MODE DE REGLEMENT

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées.

Les conditions d'actualisation ou de révision sont précisées au C.C.A.P.

L'avance forfaitaire est telle que prévue dans le C.C.A.P.

2.10 DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution est fixé dans l'article 3 de l'Acte d'Engagement

2.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **90** jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des propositions.

2.13 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose, dans sa proposition, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahiers des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) : »

2.14 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

Sans objet.

Article 3 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats seront entièrement exprimées en Euro et rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule proposition en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

3.1 SOLUTION DE BASE

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Outre le présent Règlement de consultation, le dossier de consultation est constitué par :

A. Pièces écrites

1. Acte d'Engagement (A.E)
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
4. Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
5. Détail Estimatif (D.E.)

B. Documents Graphiques

1. Plan de situation
2. Plan Masse Projet

3.1.2 Composition de la proposition à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats contiendra deux dossiers :

Premier dossier

Pièces demandées aux candidats :
- Nouvel imprimé DC 1
- Nouvel imprimé DC 2 accompagné notamment de la liste des références des prestations similaires.

Les modèles DC1 et DC2 à jour sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.
- Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité de demander aux entreprises dont le premier dossier est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande.

Inexactitude dans les renseignements demandés :
L'inexactitude des renseignements prévus aux articles R. 2143-5 à 16, R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique pourra entraîner la sanction suivante par décision de la personne responsable du marché, aux frais et risques du déclarant :
- la résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un nouveau marché.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché après résiliation seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Deuxième dossier

Pièces demandées aux candidats :

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes datées et signées par la personne habilitée à engager le candidat :

- ✓ Un projet de marché comprenant :

. L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans la proposition, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les mêmes pièces justificatives que le titulaire.

. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification.

. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification.

. Le bordereau des prix : cadres ci-joints à compléter sans modification.

. Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec sa proposition, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- ✓ Un mémoire qui comprendra :

. l'organisation de l'entreprise,
. la nature des prestations sous-traitées,

. la provenance des fournitures : des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
. les moyens matériels et les méthodes d'exécution : des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.
. le planning des travaux : un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier,
. Les principes de phasage des travaux notamment pour la gestion de l'accès des riverains,
. Les mesures prises en matière de développement durable,
. Les mesures prises en matière d'insertion de personnes en difficulté,
. Le dossier variante si besoin.

3.1.3 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

Article 4 - SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

4.1 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des propositions, toute proposition incomplète sera immédiatement écartée.

En cas de négociation, une régularisation sera possible.

4.2 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique, articles L. 2352-1, L. 2152-6 à 8, R. 2152-3 Ces conditions prévoient notamment :

- ✓ l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- ✓ la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères de jugement des propositions permettant de choisir la proposition économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- la valeur technique des prestations (50%) appréciée sur la notation des sous-critères à parts égales :
 - organisation prévisible des prestations
 - moyens affectés au chantier,
 - délais

- le prix des prestations (50%).

Le critère coût sera noté par la formule :

Note de la proposition = note maximale x (valeur meilleure proposition)3 / (valeur proposition)3

Les sous-critères de la valeur technique des prestations seront appréciés et notés comme suit :

- très satisfaisant = 10
- satisfaisant = 7.5
- peu satisfaisant = 5
- non satisfaisant = 2.5

En cas de discordance constatée dans une proposition, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de la proposition et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des propositions, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans la proposition d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, sa proposition sera éliminée comme non cohérente.
Lors de l'examen des propositions, la commission d'ouverture se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

4.3 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des propositions donnera lieu à un classement des propositions. La proposition la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats aux articles R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicataire à l'attributaire pour remettre ces documents est fixé à 10 jours.

Passé ce délai, la proposition sera exclue sans possibilité de régularisation.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les candidats les mieux placés.

4.4 LES SOUS-TRAITANTS

L'entreprise pourra présenter un sous-traitant pendant l'exécution du marché. Cette prestation sous-traitée devra être mentionnée au préalable dans le mémoire technique de présentation de l'offre. Il ne sera pas accepté de sous-traitance dans le cadre du marché hors cette déclaration d'intention préalable.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

5.1 TRANSMISSION DE LA PROPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Dépôt des offres sur le site : https://www.marches-publics.info/accueil.htm
Les offres devront être transmises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.
La signature électronique n'est pas obligatoire.
ATTENTION : Les concurrents doivent prendre en compte le délai d'obtention de ce certificat.
Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.
Dans le cas d'un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'identifier la signature du concurrent, conformément aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.
Le niveau de sécurité de la signature est de niveau 2.
Les formats électroniques acceptés sont les formats standards : PDF, Word, Excel...

COPIE DE SAUVEGARDE : conformément aux articles L. 2132-2, L. 2332-2, R. 2132-4 à 14, R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le concurrent peut remettre, en complément de son offre électronique et dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde de cette offre sur support physique électronique.
Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE : A N'OUVRIR QU'EN CAS DE PROBLEME RENCONTRE LORS DES OPERATIONS D'OUVERTURE ELECTRONIQUE DES PLIS »

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des propositions, une demande via la plateforme de dématérialisation à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu le dossier.

6.2 VISITES DE SITE

Non prévue.